

COMITÉ FRANÇAIS DES ÉTUDES BYZANTINES

ACTES DU VI^e CONGRÈS
INTERNATIONAL
D'ÉTUDES BYZANTINES

PARIS

27 JUILLET - 2 AOUT 1948

TOME I

Publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique

AU SECRÉTARIAT DU COMITÉ :
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES, A LA SORBONNE
RUE DES ÉCOLES, PARIS-V^e

—
1950

**UN NOUVEAU DOCUMENT SUR LA QUESTION
PHOTIENNE. LA LETTRE INTÉGRALE
D'ÉTIENNE V A BASILE I^{er}**

(résumé)

Le dossier ignacien est la seule source, ou du moins de beaucoup la plus abondante, qui nous renseigne sur le déroulement de la question photienne entre la seconde chute de Photius (886) et le Concile de l'Union (899). Il est le seul à nous fournir plusieurs documents essentiels pour reconstituer cette histoire. L'un d'eux est la lettre du pape Étienne V à l'empereur Basile I^{er}, envoyée en réponse à celle de cet empereur à Adrien III. Elle consiste essentiellement en une apologie du précédent pape Marin que la lettre impériale attaquait vigoureusement, contestant la légitimité de son pontificat, pour la raison que Marin avait été transféré d'un autre siège contrairement aux canons ecclésiastiques. Le document célèbre les vertus de ce pape et énumère des cas antérieurs de transfert dont ont été bénéficiaires de très saints personnages vénérés par l'Église. On y sent en outre une violente irritation à l'endroit de Photius, contre qui cependant le pape ne veut pas agir, par égard pour l'empereur. La lettre est assez longue, et il n'y avait aucune raison de la croire incomplète. Nous en avons cependant trouvé dans un manuscrit du Sinai une nouvelle recension environ trois fois plus étendue. La comparaison nous montre que le citateur ou plutôt l'abréviateur ignacien n'a rien ajouté ni rien exagéré. Il a été plutôt au-dessous de son modèle.

Le texte sinaïtique nous apporte deux renseignements nouveaux : l'un concernant Marin, l'autre concernant Photius. De Marin, il nous est dit que, bien qu'il ait été évêque avant d'être pape, il n'a cependant été élu pour aucun siège et n'a fait acte d'évêque en aucun lieu. On ne saurait donc à son sujet parler de transfert. Sur Photius, nous apprenons que la lettre de Basile I^{er} à Adrien III non seulement contestait la légitimité du pontificat de Marin, mais réclamait la révision, en vue de son abolition, du jugement porté contre Photius en 869. Il est évident que Photius, beaucoup plus qu'à son rétablissement, tenait à sa réhabilitation. La lettre

d'Étienne V nous apprend que jamais celle-ci n'avait été reconnue par Rome, et par conséquent, que la reconnaissance par le Saint-Siège du concile de Sainte-Sophie (879-880) se limita au rétablissement de Photius sur le trône patriarcal et ne comporta aucunement l'abolition des décrets du concile de 869, toujours valables à ses yeux.

V. GRUMEL.
